



Avis de Soutenance

Monsieur Benoit CHAMBON

Droit – E2DSP Toulouse

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés :

Du Répertoire à la Blockchain : Recherches sur l'évolution des fonctions du Registre en droit français

dirigés par Monsieur Lucien RAPP

Soutenance prévue le **mercredi 03 mars 2021 à 14h30**

Lieu : UT1 21 allées de Brienne
Manufacture des Tabacs 31000 cedex 9
MQ 212

Composition du jury proposé

M. Lucien RAPP	Université Toulouse 1 Capitole	Directeur de thèse
M. Thibault DOUVILLE	Université de Caen Normandie	Rapporteur
M. Valère NDIOR	Université de Bretagne Occidentale	Rapporteur
Mme Isabelle POIROT-MAZÈRES	Université Toulouse 1 Capitole	Examinatrice

Mots-clés : Registre(s), Blockchain(s), Confiance, Sécurité juridique, Enregistrement, Preuve,

Résumé :

Le registre occupe une place essentielle en droit français. Pourtant, il n'a jusqu'alors donné lieu qu'à des travaux épars et anciens se concentrant sur ses aspects périphériques. Une liste empirique des différents registres a pourtant permis de découvrir qu'il est un outil au service de la sécurité d'informations et de l'organisation de systèmes économiques et juridiques. Comme tout outil, le registre comporte différentes fonctions nécessaires à l'assouvissement de ces utilités : des fonctions de réception, de conservation, de publicité et de preuve. Il s'avère que ces mêmes fonctions font aujourd'hui l'objet d'une transformation majeure, liée à l'évolution des techniques. Le registre est traditionnellement public, centralisé et matériel. Avec le développement du numérique, du « big data » et des algorithmes, il semble néanmoins connaître une triple (r)évolution : celle de sa privatisation au profit d'une compétence partagée entre des participants anonymes, celle de sa distribution au sein d'une architecture en réseau, et enfin celle de sa dématérialisation sous la forme d'une « blockchain ». Cette transformation formelle aura-t-elle une incidence sur les fonctions du registre en droit français ? La blockchain peut-elle présenter les mêmes garanties et utilités que celles que le droit prête au registre ? Cette nouvelle technique devra-t-elle conduire à des adaptations légales et réglementaires qui en fixeront les limites ? Tel est l'objet de la présente thèse.

